

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

24431014

Déposé
23-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0794342403

Nom

(en entier) : WALNET SERVICES

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Avenue du Marquis(FL) 32
: 6220 FleurusObjet de l'acte : OBJET, DENOMINATION

Aux termes de l'acte du 17.9.2024 reçu par le notaire associé Caroline COUNET, à Fleurus, en cours d'enregistrement, les associés de la Société coopérative « WALNET SERVICES », ont adopté les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

1. E RESOLUTION – DENOMINATION.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société pour adopter la dénomination suivante : « **Titres-services Walnet** »

1. E résolution – OBJET.

1. Rapport de l'organe d'administration justifiant la modification de l'objet.

L'assemblée générale prend acte du rapport de l'organe d'administration sur la proposition de modifier l'objet social. Elle décide que ce rapport ne restera pas annexé au présent procès-verbal, mais sera déposé en original, en même temps qu'une expédition des présentes auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

1. Mise en concordance des statuts.

L'assemblée décide modifier l'objet social, et par conséquent d'adapter l'article 3 point b) des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« **b) But et objet :**

Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la Société ; son but principal ne consiste pas à procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés. Elle a pour objet de répondre à deux types d'orientations pour les personnes physiques, par le biais des titres-services et pour les entreprises par le développement d'activités en relation avec leurs besoins. Dans ce contexte, la société a pour objet de répondre à certains besoins sur le plan des services de proximité des personnes physiques, plus spécifiquement, toutes les activités dans le cadre des titres-services, notamment :

- *le nettoyage du domicile y compris les vitres, lessives et repassage ;*
- *les petits travaux de couture occasionnels, préparation de repas et les activités suivantes hors du domicile de l'utilisateur :*

** courses ménagères ;*

** repassage ;*

** y compris les petits travaux de couture occasionnels et centrale pour personnes moins mobiles.*

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

– tous autres services de même nature.

Plus généralement, toutes les activités qui sont ou seront autorisées dans le cadre des titres-services, la liste précédente n'étant qu'exemplative et non exhaustive.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou institutions ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à en favoriser le développement.

Toutes ses activités s'exercent dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale du projet d'entreprise de la société.

La société peut également favoriser les activités économiques et/ou sociales des personnes susmentionnées par une prise de participation(s) à une ou plusieurs autres Sociétés et plus généralement notamment par ce biais, mener toutes activités accessoires ou connexes à celles énumérées ci-avant.

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Ce n'est qu'accessoirement que la société peut procurer des avantages économiques à ses actionnaires, à l'exclusion de tout octroi de dividende ou de boni de liquidation.

La société ne peut assumer des missions au sein d'autres personnes morales, en qualité d'organe ou non, ou encore, constituer des sûretés, que dans le respect du But et de l'Objet qu'elle s'est fixé.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Il en sera tenu compte dans la coordination des statuts.

1. RESOLUTION : Mission au notaire soussigné de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale charge le notaire soussigné du dépôt des statuts coordonnés après le présent procès-verbal.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte, \$\$ une copie du/des rapports et les statuts coordonnés.

Caroline CUNET
Notaire associé à Fleurus